

ARRETE DU MAIRE
ARR_1242015

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la route départementale n°12 au Col du Marais afin de sécuriser les travaux de busage de fossés le long de la RD n°12 à hauteur de la salle des fêtes par l'entreprise SARL Le Marais TP du 9 novembre 2015 au 20 novembre 2015 ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée lundi 9 novembre 2015 au vendredi 20 novembre 2015 par alternat automatique (feux).

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise Le Marais TP.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise Le Marais TP,
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de THONES,
- Monsieur le Chef du Centre d'Exploitation des Routes Départementales à Thônes,

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 06 novembre 2015.
Le Maire,
Bruno GUIDON

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le
- Le Maire,*
Bruno GUIDON